

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE  
SAINT-PIERRE-LE-VIEUX**

**Nombre de membres :**  
- afférents au Conseil : 11  
- en exercice : 11  
- présents à la séance : 11

-----  
Séance du 8 juillet 2025  
-----

**Date de la convocation :**  
1<sup>er</sup> Juillet 2025  
**Date d'affichage :**  
1<sup>er</sup> Juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 8 juillet à 20 heures, le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Madame DORIN Michèle, Maire de la commune.

-----  
**Mise en ligne le 17 juillet 2025**

Objet de la délibération :

**Présents :** BAMET Alain, CLAUDEL Jean-Charles JUGNET Julie, BELICARD Antoine, CACCIABUE Philippe, DAILLY Joëlle, JACQUET Vincent, JENLINSKI – TISSIER Charlène, PRADES Sébastien, SERRA Thierry

**Partenariat pour le développement, la construction et l'exploitation de projets éoliens sur les communes de Matour, de Tramayes et de Saint-Pierre-Le-Vieux**

**Absent et excusé :** /

**Mme JUGNET Julie est nommée secrétaire de séance.**

**Mr BELICARD Antoine, ayant des intérêts personnels sur la zone du projet, n'a pas donné son avis ni pris part au débat ou à la présente délibération concernant le projet éolien**

La Commune a manifesté sa volonté de participer au développement, à la construction et à l'exploitation de projets éoliens sur les communes de Matour, de Tramayes et de Saint-Pierre-Le-Vieux par délibération en date du 11/09/2024. A ce titre, la Commune a conclu une lettre d'intention avec BayWa r.e. France, la commune de Matour, la commune de Tramayes, la SEM Saône-Et-Loire Energies Renouvelables et Enrcit résumant les principaux termes et conditions du partenariat entre les parties en date du 7 novembre 2024 (la « **Lettre d'Intention** »).

Conformément à la Lettre d'Intention, la Commune et les parties à la Lettre d'Intention souhaitent désormais conclure le protocole d'accord ayant pour objet de définir les principales modalités de la coopération entre les parties en vue du développement, de la construction et de l'exploitation de projets éoliens (le « **Protocole d'Accord** ») :

- Pour chaque projet identifié dans le cadre du partenariat et dont la Commune est commune d'implantation ou commune limitrophe, prise de participation de la Commune dans la société créée pour porter le projet à hauteur de 6,3 % du capital et des droits de vote de la société de projet, soit un coût de 63 €, à la constitution de la société de projet ;
  - Prise de participation de la Commune au capital de la société de projet aux côtés des communes de Matour, Tramayes, de la SEM Saône-Et-Loire Energies Renouvelables, d'Enrcit et de BayWa r.e. France ;
  - Financement des coûts externes de développement des projets réalisé par BayWa r.e. France, Enrcit et la SEM Saône-Et-Loire Energies Renouvelables. Les communes ne participent pas au financement des coûts externes de développement.
- Considérant que les conseillers ont pu consulter le protocole d'accord, dont la note explicative de synthèse, adressée aux conseillers municipaux avec la convocation 5 jours francs avant la réunion du Conseil Municipal, est jointe en annexe 1 ;
- Le conseil municipal à la majorité 7 voix pour et 2 voix contre 1 abstention :
- VALIDE le Protocole d'Accord ;
  - DONNE tous pouvoirs au Maire pour mener à bien cette décision, signer tous les documents relatifs au partenariat, en ce compris le Protocole d'Accord.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
 Et ont signé les membres présents.  
 Pour extrait conforme.

**Le Maire,**  
**Michèle DORIN**

**La Secrétaire de séance,**  
**Julie JUGNET**



**L'Adjoint délégué**